

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1551

présenté par

Mme Hammerer, Mme Colboc, Mme Rossi et M. Houlié

ARTICLE 28 TER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« aux vibrations et »

le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les vibrations générées par le transport ferroviaire sont source de désagréments pour nos concitoyens qui résident ou travaillent à proximité de lignes de chemin de fer. Néanmoins, la nature des vibrations et leurs conséquences oblige l'ouverture d'un travail spécifique sur ce sujet qui ne saurait être pris en compte de la même façon que les nuisances sonores. C'est pourquoi elles font l'objet d'un amendement dédié après l'article 28ter.